


**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE SAINTES**
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 6 juillet 2023**

Date de convocation : vendredi 30 juin 2023

 Délibération n° CC\_2023\_133  
 Nomenclature : 7.5.2
Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 47

Votants : 56

Pouvoirs :

 M. Jean-Luc FOURRE à Mme Annie GRELET,  
 Mme Aurore DESCHAMPS à M. Philippe ROUET,  
 M. Alexandre GRENOT à M. Francis GRELLIER,  
 M. Pierre TUAL à M. Joseph DE MINIAC, Mme  
 Véronique CAMBON à Mme Caroline AUDOUIN,  
 M. Philippe CREACHCADEC à M. Joël TERRIEN,  
 Mme Véronique TORCHUT à M. Ammar BERDAI,  
 M. Pierre HERVE à M. David MUSSEAU, M.  
 Michel ROUX à M. Rémy CATROU

Ne prend pas part au vote : 0

**OBJET :** Association Boiffiers-Bellevue -  
 Attribution d'une subvention complémentaire et  
 autorisation de signer un avenant à la convention  
 d'objectifs et de financement pour l'année 2023

Le 6 juillet 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de la CDA de Saintes, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :
 M. Bruno DRAPRON, Mme Annie GRELET, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD,  
 Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, M. Alain MARGAT, M. Gaby TOUZINAUD,  
 M. Pascal GILLARD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Pierre-  
 Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, Mme Agnès  
 POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, Mme Martine MIRANDE, M. David MUSSEAU, Mme  
 Christelle BASSO-FIN, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON,  
 Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD,  
 M. Rémy CATROU, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Laurent DAVIET, M. Pierre DIETZ, M. François  
 EHLINGER, M. Jean-Philippe MACHON, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN,  
 Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, Mme Anne RAYNAUD, Mme  
 Joëlle DUJARDIN, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU
Excusés :
 M. Eric BIGOT, Mme Sylvie CHURLAUD, M. Jacki RAGONNEAUD, M. Bernard COMBEAU, M. Charles  
 DELCROIX, Mme Dominique DEREN, M. Pierre MAUDOUX, Mme Céline VIOLLET

Secrétaire de séance : Mme Annie GRELET
**RAPPORT**

Le rapporteur rappelle que la CAF est un partenaire très important pour les collectivités locales et les associations qui œuvrent en faveur des familles, notamment sur le plan financier via le Contrat enfance jeunesse (CEJ) jusqu'en 2022 et le Bonus territoire à partir de 2023.

Jusqu'à présent, la CAF soutenait financièrement le fonctionnement des services aux familles (établissements d'accueil du jeune enfant, accueils de loisirs, lieux d'accueil enfants parents, ...) en versant la totalité de la prestation CEJ à la CDA pour les actions menées directement par la CDA ou par les associations, et la CDA soutient les associations par le versement de subventions.

A partir de 2023, le Bonus territoire (ancien CEJ) concernant les associations leur est directement versé sans passer par la CDA, de ce fait, les subventions versées aux associations ont été diminuées de la somme qui leur est versée par la CAF.

Cependant, lors du vote des subventions de la CDA aux associations, la CAF avait donné des sommes prévisionnelles basées sur l'activité 2019. Or, la somme définitive calculée sur l'activité 2022 ne correspond pas et un écart de 19.574 € est constaté sur le montant versé au centre social Boiffiers-Bellevue.

En conséquence, la CDA doit verser cette somme en complément pour maintenir au centre social le montant de la subvention versée en 2022 (cf. tableau ci-dessous).

	Subvention 2022 versée par la CDA	En 2023 subventions directement versées par la Caf aux associations						Subvention 2023 équivalente à 2022	
		Types d'activités						Versée en janvier	A verser en juillet
		LAEP	EAJE	ALSH Ado	ALSH Péri	ALSH Extra	TOTAL		
Basé sur le réel de 2019	235 000 €	21 099 €	24 261 €	4 344 €	2 206 €	5 080 €	56 990 €	178 010 €	
Calcul actualisé sur données 2022	235 000 €	20 589 €	3 529 €	5 913 €	2 180 €	5 205 €	37 416 €	178 010 €	19 574 €
									-19 574 €

L'écart de 19.574 € sera compensé par la CAF avec une augmentation du bonus territoire versé directement à la CDA sur les structures en gestion directe.

De plus, la CDA fait le don de 15 vélos à assistance électrique pour permettre au centre social d'organiser des évènements autour de la mobilité et de mettre à disposition ces 15 vélos auprès du public qui fréquente le centre social pour des recherches d'emplois, des actions d'insertion,...

#### Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 9-1, 10 et 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 fixant l'obligation pour l'autorité administrative de conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiant d'une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000€,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment l'article 6, I, 4°) relatif à la « Politique de la ville dans la Communauté », 6, II, 2°), « Action sociale d'intérêt communautaire », et 6, III, 2°), « Education Enfance Jeunesse»,

Vu la délibération n°2022-209 du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2022, portant vote du budget primitif du Budget Principal 2023, et notamment son annexe budgétaire précisant l'attribution d'une subvention d'un montant de 178 010 € pour l'année 2023 au centre social Boiffiers-Bellevue afin de lui permettre de mener à bien ses actions (Chapitre 65, Article 6574),

Vu la délibération n°2023-27 du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> février 2023 autorisant le versement d'une subvention complémentaire de 3.000€ à l'association Boiffiers-Bellevue au titre de l'action « Médiatrice accès au droit » relevant de la compétence Politique de la Ville, et autorisant la signature de la convention d'objectifs et de financement 2023,

Considérant que la CAF verse directement la prestation Bonus Territoire à l'association,

Considérant que le financement Bonus Territoire 2023 au centre social Boiffiers-Bellevue est moins important que celui prévu initialement par la CAF lors du vote des subventions, et que l'écart est de 19.574 €,

Considérant que la CAF compensera cette somme grâce à une augmentation du bonus territoire versé directement à la CDA pour les structures en gestion directe,

Considérant le don de la CDA à l'association de 15 vélos à assistance électrique, d'une valeur actualisée de 16.423,50€ H.T, visant à favoriser la mobilité du public fréquentant le centre social,

Considérant qu'il est nécessaire de signer un avenant à la convention d'objectifs et de financement pour modifier les articles 4 et 5 concernant les engagements de l'association et les engagements de la CDA de Saintes,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65,

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- de verser une subvention complémentaire de 19.574 € à l'association Boiffiers-Bellevue.
- de faire un don de 15 vélos à assistance électriques d'une valeur actualisée de 16.423,50€ H.T.
- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la Convention d'objectifs et de financement entre la Communauté d'Agglomération de Saintes et l'Association Boiffiers-Bellevue 2023,
- d'autoriser le Président, ou son représentant en charge notamment de la Convention Territoriale Globale, à signer ledit avenant ainsi que tous documents afférents

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance



Annie GRELET

Pour extrait conforme,



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

## AVENANT N° 1

# A la CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT Entre la Communauté d'Agglomération de Saintes et l'Association Boiffiers-Bellevue - 2023

### ENTRE :

La Communauté d'Agglomération de Saintes, représentée par Monsieur Eric PANNAUD, 1<sup>er</sup> Vice-Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2023-133 en date du 6 juillet 2023, ci-après dénommée "CDA de Saintes",

### ET :

L'association Boiffiers-Bellevue dont le siège social est situé 15 cours Pierre-Henri Simon à SAINTES, représentée par Mme Marie-Christine BOUQUET, présidente, habilitée pour agir pour le compte de l'association Boiffiers-Bellevue, ci-après dénommée "L'ASSOCIATION",

### IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 :

L'action « favoriser la mobilité pour faciliter l'insertion » est ajouté à l'article 4, Volet 1 de la convention à la suite des actions déjà mentionnées :

- Action : favoriser la mobilité pour faciliter l'insertion

➤ Descriptif synthétique du projet

Promouvoir la mobilité durable et favoriser l'insertion sociale. L'association sera chargée de développer et animer des actions visant à sensibiliser ses usagers à l'utilisation des Vélos à Assistance Electrique (VAE) et à encourager leur utilisation pour tous types de déplacements visant à offrir des opportunités d'insertion professionnelle.

➤ Les objectifs

- Informer le public fréquentant le centre social sur les avantages des VAE en termes de mobilité durable, de réduction des émissions de carbone et de bien-être
- Encourager l'utilisation des VAE en proposant des séances de démonstration, des essais gratuits ou des ateliers de formation sur leur utilisation
- Promouvoir l'accessibilité des VAE en offrant des possibilités de location à tarifs réduits ou en mettant en place un système de partage de vélos électriques, afin de favoriser l'employabilité des personnes en situation de précarité.
- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation de précarité en leur permettant de se déplacer pour répondre à des opportunités de formation et d'emploi sur une grande partie du territoire saintais.

➤ Le public visé

Le public fréquentant le centre social et ayant des besoins à visée professionnelle.

➤ Les critères d'évaluation

- Nombre de personnes ayant adopté les VAE suite aux actions de sensibilisation et de promotion.
- Nombre de personnes formées ou employées grâce aux opportunités créées par le projet.
- Évaluer la perception du public envers les actions menées, à travers des enquêtes de satisfaction ou des retours d'expérience.

**ARTICLE 2 :**

L'article 5 de la convention est modifié comme suit :

La CDA de Saintes s'engage à verser à l'association pour l'année 2023, une subvention qui s'élève à **197 584 € au titre de l'enfance et la jeunesse + 3 000 €** au titre de la politique de la ville, suivant la répartition suivante :

- **54 310 €** au titre d'avance sur subvention mandaté en janvier 2023
- **126 700 €** après signature de la convention,
- **19 574 €** après signature du présent avenant

La CDA s'engage à donner à l'association **15 vélos à assistance électrique** pour une valeur actualisée en 2023 de **16.423.50 € H.T**, visant à améliorer la mobilité de son public en démarche d'insertion.

**ARTICLE 3 :**

**Les autres de la convention restent inchangés**

Fait à SAINTES, le

La Présidente de l'association Boiffiers Bellevue,  
Mme Marie-Christine BOUQUET

Le Vice-Président de la CDA de Saintes,  
M. Eric PANNAUD